

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

BM2020/02/11/13 : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION ORÉE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE)

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération BM2018/02/13/01 du Bureau de la Métropole du Grand Paris portant sur l'adhésion de la métropole à Orée,

Vu la délibération CM 2019/12/04/31 relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau - Modification,

Vu les statuts de l'association Orée,

Vu le budget prévisionnel du plan d'action 2020 « animation du comité francilien et développement d'outils en Economie circulaire » présenté par l'association Orée,

Vu la demande de subvention d'Orée en date du 15 janvier 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant que le comité francilien, instance rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels de l'économie circulaire sur le territoire, vise à fournir des outils pratiques et les

retours d'expériences dont les collectivités ont besoin pour favoriser la transition de leurs territoires vers l'économie circulaire

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention triennale d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Orée.

ATTRIBUE une subvention totale de 64 500 € (soixante-quatre mille cinq cent euros) à Orée pour la période 2020-2022 versée annuellement soit 21 500 € par an.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention.

DIT que la dépense de 21 500 € sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.